

Arrêté n°T294/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
RUE GERARD PHILIPPE

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par Monsieur Dorian PLEGAT de l'entreprise CEGELEC RODEZ, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, pour la réalisation de travaux, rue Gérard Philippe, dans le giratoire et au carrefour avec la rue des Fauvettes, 12700 Capdenac-Gare prévus à compter du 08 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 08 octobre 2026 au 23 octobre 2026 inclus, l'entreprise CEGELEC RODEZ est autorisée à utiliser temporairement le domaine public rue Gérard Philippe, dans le giratoire et au carrefour avec la rue des Fauvettes de 7h00 à 18h00 pour réaliser des travaux de raccordement dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- 🚫 Le stationnement des véhicules autre que l'entreprise chargée des travaux sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
- 🚫 Les travaux concernant une tranchée dans la rue Gérard Philippe seront réalisés de manière à maintenir une largeur de voie minimum de 3 mètres, la signalisation devra indiquer un rétrécissement de voie avec un alternat manuel lors des travaux, si nécessaire, y compris dans la rue des fauvelles.
- 🚫 Les travaux dans le giratoire devront être protégés et mis en sécurité le temps de l'ouverture avant remblaiement. La circulation dans le giratoire se fera sur une voie et la signalisation doit être claire pour tous les véhicules circulant dans l'anneau.
- 🚫 La mise en place de la signalisation au droit du chantier devra être conforme aux normes en vigueur
- 🚫 L'entreprise en charge des travaux s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité sur le chantier.
- 🚫 Aviser les entreprises et riverains de la gêne occasionnée.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. **Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons et l'accès des secours sera maintenu.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur PLEGAT Dorian, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
Le 05 octobre 2026
Le Maire,



**VILLE DE
CAPDENAC**
Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Monsieur Dorian PLEGAT – CEGELEC RODEZ

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Destinataire pour info adressée à :

Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare - Service de la Poste, Le service d'Intérêt Local de Transport et le service de Réduction, Valorisation et Collecte et Déchets Grand-Figeac